

Garantie de la confirmation des crédits documentaires

► Quel objectif ?

Faciliter la confirmation des crédits documentaires ouverts en règlement des contrats d'exportation réalisés par des entreprises françaises.

► Quels bénéficiaires ?

Banques confirmatrices françaises ou étrangères.

► Pour quels risques ?

Non-remboursement, par la banque émettrice, du crédit documentaire confirmé par la banque confirmatrice assurée.

► Pour quelles causes ?

Réalisation d'un fait générateur de sinistre de nature commerciale (carence ou insolvabilité de la banque émettrice), politique ou catastrophique (moratoire général, non-transfert, survenance hors de France d'une guerre, d'une révolution ou émeute, de catastrophes naturelles, ...).

► À quelles conditions ?

➤ Assiette de la garantie

- Montant en principal de la créance de remboursement que l'assuré détient sur la banque émettrice, commissions bancaires, intérêts de retard, et dommages et intérêts que celle-ci reconnaîtrait devoir à l'assuré ou qu'elle serait condamnée à lui payer par l'instance arbitrale ou par décision de justice.

➤ Quotité garantie

- 95 %, portée à 100 % pour les opérations des PME (CA inférieur ou égal à 75 M€).

➤ Délai constitutif de sinistre

- 3 mois à compter de l'échéance de la créance impayée.

► À quel coût ?

➤ Assiette

- Montant du crédit documentaire garanti.

➤ Taux

- Prime crédit⁽¹⁾ : taux fonction du pays de l'acheteur, du statut et de la qualité de l'acheteur, des faits générateurs de sinistre couverts et de la durée du risque.

(1) Cf. Site web : "Calcul de prime".





Contactez-nous

Direction des Garanties Publiques
92065 Paris La Défense Cedex

Agnès Degoix

Stratégie, Pilotage, International

Tel : (00.33)1.49.02.17.13

Fax : (00.33)1.49.02.27.11

Valérie Malterre

Stratégie, Pilotage, International

Tel : (00.33)1.49.02.18.42

Fax : (00.33)1.49.02.27.11

E-mail : garantiespubliques@coface.com

Cf. Site web : www.coface.fr / Garanties Publiques / Assurance-crédit export